

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 16 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mardi 13 octobre 2020, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Serge ARLLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST, Christophe RUET

Absents excusés : 0

Procurations : 0

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20201016-07 : Forêt communale : application du régime forestier parcelles supplémentaires

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de « procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier » présenté par l'agent patrimonial en charge de la Forêt communale d'Ornon, Frank MINARIK.

Ce projet de procès-verbal prévoit,
d'une part, d'intégrer au régime forestier les parcelles cadastrales D735 (en partie) et D736, figurant sur les plans de la Forêt communale mais oubliées dans la liste des parcelles relevant du régime forestier,
d'autre part, d'ajouter tout ou partie des parcelles présentées dans le tableau ci-dessous dans la liste des parcelles bénéficiant du régime forestier.

Parcelle cadastrale	Surface totale (ha)	Surface proposée pour l'application du RF (ha)
D196	5,5370	1,0000
D200	1,5900	1,5900
D896	6,4380	2,1000
D905	17,9903	2,0000
D920	3,1970	3,1970

Il est précisé,
que 30 % de ces surfaces sont traités en futaie irrégulière et 70 % en futaie régulière,
que des coupes de bois sont envisageables immédiatement sur 3,20 hectares, et à moyen terme sur 6,69 hectares,
que 3,00 hectares sont accessibles aux grumiers et 9,89 hectares nécessiteront une amélioration de la desserte,
que 9,89 hectares présentent un intérêt de protection contre les risques naturels,
que 37 % des limites se devinent et que 63 % sont non délimitées.
Madame le Maire propose au Conseil municipal de reporter la délibération, en sollicitant au préalable une réunion technique avec l'agent patrimonial.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
accepte de reporter la présente délibération à une date ultérieure.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**